

*Privilège—M. Lewis*

Il me semble, madame le Président, que le ministre des Finances devrait faire la seule chose honorable, c'est-à-dire apporter une rectification au compte rendu. Il est en effet indéniable, d'après ses propres déclarations, qu'il savait lors de la présentation du budget—alors qu'il se vantait d'avoir supervisé personnellement la totalité du Programme énergétique national et d'en avoir personnellement approuvé tous les détails—qu'il savait donc à ce moment-là, de même que le ministre des Finances d'alors, que M. Gillespie faisait partie du consortium.

Nous avons consacré une semaine et demie à cette affaire, madame le Président. Je vous signale que le simple fait que les deux partis d'opposition aient consacré toutes leurs questions à cette affaire durant la période des questions devrait constituer une preuve suffisante, vu que nous représentons l'ensemble du pays, que cette affaire touche au cœur même et à la raison d'être du Parlement, même si l'on insinue que nous devrions plutôt nous intéresser à l'économie. Si l'on dépose des documents inexacts et si un ministre sait qu'ils sont inexacts, il est certain que ce ministre doit faire preuve d'honnêteté et admettre qu'ils sont inexacts.

**Mme le Président:** Qu'est-ce que le député suggère par l'exposé qu'il vient de faire devant la Chambre? Que je devrais vérifier si ces faits sont exacts ou non? Le député sait que la présidence n'est pas en mesure de déterminer si des documents déposés à la Chambre sont exacts ou non, ou encore si certains de ces documents pourraient avoir été retirés. J'ignore si le député a songé à cela, mais la présidence n'est pas en mesure de déterminer si les faits figurant dans un document déposé par un ministre ou par le premier ministre sont exacts. La présidence serait dans une position très, très difficile si elle devait trancher une question de privilège à partir de ces données.

**M. Lewis:** Madame le Président, je suis d'accord avec les observations que vous venez de faire, mais la présidence peut déterminer s'il existe, à première vue, une atteinte aux privilèges, et décider de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et des élections.

Si vous jugez, à partir de mes observations et de mon exposé, qu'il existe suffisamment d'indices pour constituer une présomption suffisante d'une atteinte aux privilèges... et je crois que s'il n'y a pas suffisamment de preuves à l'heure actuelle pour rendre un verdict de culpabilité, il y en a suffisamment pour constituer un début de preuve de ce que nous soutenons depuis une semaine et demie. Je m'explique: je vous demande de tenir compte, non pas des éléments de preuve que vous avez sous les yeux actuellement, mais de tous les faits que nous avons signalés depuis deux semaines, et si vous jugez que tout cela est suffisamment préoccupant à vos yeux, à titre de Président, à titre de député ayant les mêmes droits que tous les autres députés, c'est que cela constitue à première vue une affaire assez grave pour que le comité en soit saisi. Si vous jugez que la question est fondée à première vue, alors nous serions disposés à proposer une motion en ce sens.

Je n'ai pas eu souvent l'occasion de débattre des questions de privilège, mais je propose que nous accordions une importance toute particulière à cette expression, «présomption suffisante». Pour un juge, devant les tribunaux, ces mots signifient que, selon le juge, il existe une présomption suffisante non pas pour prononcer un verdict de culpabilité, mais pour exiger un procès en bonne et due forme. De même, je crois que l'affaire en cause a suffisamment d'importance, aux yeux des députés à la

Chambre, pour justifier qu'elle soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour que le comité puisse tirer l'affaire au clair et aller au fond des choses.

• (1210)

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, mon savant collègue ne semble pas comprendre la nature de la question de privilège. Pour sa gouverne, j'aimerais donc lui signaler que pour que la question de privilège puisse être posée et que l'on puisse décider si *prima facie* il y a oui ou non matière à privilège, il faut posséder un minimum de faits qui permettent de conclure que des députés auraient pu être brimés dans leur liberté d'expression et dans leur capacité d'agir comme parlementaires. Alors ce n'est pas du tout le point que cherche à soulever mon savant collègue. Il cherche à prétendre que les documents qui ont été déposés sont incomplets, qu'ils ne coïncident pas avec des déclarations, selon son interprétation, qui auraient pu être faites en réponse à des questions par le très honorable premier ministre ou par d'autres ministres de la Couronne. Cela n'a rien à voir avec un empêchement pour un député d'exercer sa liberté de parole ou d'agir comme parlementaire. Il peut ne pas être satisfait du contenu des documents déposés, il peut ne pas être satisfait du nombre de documents déposés, il peut ne pas être satisfait de l'interprétation que donnent à ces documents certains ministres ou certains députés ou le premier ministre, mais cela constitue une question de divergence de vues, une question de débat et une question d'interprétation. La Chambre des communes ne siège pas pour ordonner des procès au cas où un individu aurait mal agi.

La question de privilège consiste à déterminer si, à cause de certaines circonstances ou de certains faits, un député a été empêché de s'exprimer librement. Cela est l'essence même de la question de privilège, et il n'y a absolument rien dans les faits qui sont rapportés par mon savant collègue qui justifie de rechercher si *prima facie* il y a oui ou non question de privilège.

Étant donné les circonstances, il me semble que ce soit là un abus flagrant de cette procédure qui doit être utilisée extrêmement rarement, comme on le stipule dans *Beauchesne* et comme le veut la pratique parlementaire ayant trait à des questions de privilège qui sont reconnues valables. Il me semble donc, et je vous le signale respectueusement, madame le Président, que l'argument de mon savant collègue n'a absolument aucun fondement pour permettre de solliciter que vous ayez à vous prononcer si *prima facie* il y a oui ou non question de privilège, car rien dans ce qu'il a avancé n'indique que des députés auraient été brimés dans leur capacité d'agir comme parlementaires à la Chambre.

**Mme le Président:** Étant donné l'insistance de l'honorable député de Simcoe-Nord à défendre sa position; étant donné l'importance de la question qu'il soulève; étant donné l'importance qu'il attache à cette question; et étant donné le nombre de fois qu'elle a été soulevée à la Chambre, les honorables députés comprendront que je vais prendre cette question en délibéré.